



Chapter 13

Accord commercial relatif à la contrefaçon (ACRC)

[Table des matières](#) | [Précédent](#)

La prolifération des produits contrefaits et piratés dans les échanges internationaux est une menace qui pèse de plus en plus sur le développement durable de l'économie mondiale. Le commerce de ces produits entraîne d'importantes pertes financières pour les titulaires de droits et les entreprises légitimes. La contrefaçon et le piratage nuisent également au développement économique durable tant des pays développés que des pays en développement, sans compter que dans certains cas, ces activités représentent un risque pour les consommateurs.

Les connaissances spécialisées, l'innovation, la qualité et la créativité sont les assises des économies du savoir. Pour renforcer ces assises, la protection adéquate des droits de propriété intellectuelle et la prise de mesures efficaces à cet égard sont essentielles. En 2006, le Japon et les États-Unis ont lancé l'idée de mettre sur pied l'Accord commercial relatif à la contrefaçon (ACRC), un traité plurilatéral visant à soutenir la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Le projet avait pour objectif d'unir les forces des pays développés et des pays en développement souhaitant lutter contre la contrefaçon et le piratage, et de négocier un accord qui accroîtrait la coopération internationale et établirait des normes internationales efficaces pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

Un groupe de parties intéressées (le Canada, la Commission européenne, le Japon, la Suisse et les États-Unis) ont participé aux discussions préliminaires concernant l'éventuel accord commercial relatif à la contrefaçon, qui se sont déroulées en 2006 et en 2007. En juin 2008, se sont amorcées des négociations auxquelles ont participé un groupe élargi de délégations (l'Australie, le Canada, l'Union européenne et ses 27 États membres, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Corée du Sud, la Suisse et les États-Unis). Le Canada encourage activement ces négociations et se consacre entièrement à leur succès.

L'accord commercial relatif à la contrefaçon a pour objectif d'établir des normes internationales pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, afin de permettre une lutte plus efficace contre le problème croissant que posent la contrefaçon et le piratage. En particulier, l'ACRC vise à établir, au sein de ses signataires, des normes relatives au respect des droits de propriété intellectuelle, devant tenir compte des défis actuels, qui sont d'accroître la coopération internationale et de renforcer le cadre des pratiques destinées à assurer le respect efficace des droits de propriété intellectuelle et des mesures d'application connexes. Les négociations visent à s'attaquer aux activités de contrefaçon et de piratage qui nuisent considérablement aux intérêts commerciaux, et non aux activités de citoyens ordinaires. L'ACRC ne vise pas à empêcher un signataire de promouvoir les libertés et droits fondamentaux de ces citoyens. De plus, l'accord sera conforme à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'OMC et respectera la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

- [Plus de renseignements sur l'ACRC](#)

[Table des matières](#) | [Précédent](#)

Date de modification : 2013-02-01